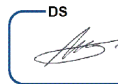




PROVINCE DE QUÉBEC
Village de Price



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Price, tenue à l'Hôtel-de-ville de Price, le lundi 5 décembre 2022 à 20 h 03.

PRESENCES :

1- Nancy Banville	4- Annick Pelletier
2- Marie-Renée Savard	5- René Roberge
3- Frédéric Gagné	6- Lise Levesque

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Paradis, maire.

M. Alain Thibault, directeur général est aussi présent.

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-12-262 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par René Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-12-263 Il est proposé par Annick Pelletier, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, ainsi que la séance extraordinaire du 15 novembre 2022 avec modifications sur les présences.

Adoptée

3.2. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

3.2.1. Liste des dépenses incompressibles payées

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses incompressibles payées en novembre 2022 pour un total de 38 716.49 \$, détaillé à l'annexe 1.

3.2.2. Rémunération des employés municipaux et des élus

Le greffier-trésorier dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de novembre 2022 pour un total de 36 179.98 \$, détaillé à l'annexe 2.

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

3.2.3. Rapport des dépenses payées par chèques autorisées par les responsables détenant une délégation de pouvoir

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses payées par chèques autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser. (Annexe 3)

3.2.4. Autorisation de paiement des dépenses par chèque

2022-12-264 Il est proposé par Lise Levesque appuyé par Frédéric Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 91 266.24 \$. (Annexe 3).

Adoptée

3.3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 NOVEMBRE 2022

Monsieur Alain Thibault dépose au conseil les États financiers pour la période mensuelle se terminant le 30 novembre 2022, détaillés à l'annexe 4.

3.4. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal pour l'année 2023 sont déposés en séance publique en vertu de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (article 357-358).

3.5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONFORMITÉ - ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

ATTENDU QUE la direction générale a déposé en séance du conseil aujourd'hui le 5 décembre 2022 le rapport d'audit de conformité concernant l'adoption du Programme Triennal d'Immobilisation (PTI);

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du rapport d'audit de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le rapport est conforme pour notre municipalité.

POUR CES MOTIFS :

2022-12-265 Il est proposé par René Roberge, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'affirmer avoir reçu une copie de ce rapport et d'en avoir pris connaissance et d'accepter qu'il soit déposé en séance.

Adoptée

3.6. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, Monsieur Alain Thibault dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité.

3.7. AVIS AUX PERSONNES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE 300 \$ ET PLUS

CONSIDÉRANT la liste des personnes endettées envers la municipalité déposée dans la présente séance;

POUR CES MOTIFS :

2022-12-266 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Frédéric Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la direction générale à procéder à l'envoi d'avis aux endettés envers la municipalité de 300 \$ et plus.

Adoptée

3.8. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE 2023

2022-12-267 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers de définir les séances ordinaires 2023 comme ce qui suit :

☞ 9 JANVIER	☞ 6 FÉVRIER
☞ 6 MARS	☞ 3 AVRIL
☞ 1 ^{ER} MAI	☞ 5 JUIN
☞ 3 JUILLET	☞ 21 AOÛT
☞ 5 SEPTEMBRE (MARDI)	☞ 2 OCTOBRE
☞ 6 NOVEMBRE	☞ 4 DÉCEMBRE

Les séances ont lieu à 20 h 00.

Adoptée

3.9. AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT – BUDGET 2023 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Avis de motion est donné et expliqué par René Roberge, que les conseillers adopteront lors d'une séance subséquente le règlement– Budget 2023 et programme triennal d'immobilisation.

3.10. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE TAXATION

Avis de motion est donné par Marie-Renée Savard, qu'un règlement sur la taxation 2023 sera adopté ultérieurement et présentation du projet de règlement est faite par Marie-Renée Savard:

Projet de règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2023, fixer le taux de la taxe générale sur la valeur foncière et fixer les tarifs pour le service d'aqueduc, le service de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que le tarif pour le remboursement de d'emprunt.

Article 1 : Taxe foncière

Afin de payer les dépenses mentionnées au budget 2023 et que les revenus soient au moins égaux aux dépenses qui y figurent, une taxe foncière générale de **1.24\$** par cent dollars d'évaluation sera imposée conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 2 : Tarifs pour le service d'aqueduc

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2023 de tous les usagers du service d'aqueduc à **142 \$** par unité de référence et à un taux de **0.65\$/m³** d'eau consommé pour les scieries.

Les unités de référence sont déterminées selon les catégories suivantes :

• Résidentiel (par logement)	1
• Commerces autres que ceux mentionnés ci-dessous	1
• Salon de coiffure	1
• Institution financière	1
• Lave-auto	3
• Club des 50 ans et plus	2
• COSPAP	7
• Compagnie de transport lourd	1
• Agriculteur	11
• Cantine	1
• Résidences communautaires	7
• Sûreté du Québec	5
• Office d'habitation	10
• Bureau administratif	1
• Garage (réparations de véhicules et machinerie)	1
• Scierie *	0.65\$/m³

* La quantité de m³ établie pour le calcul sera celle consommée pour une période de 1 an se terminant le 31 octobre de l'année précédant l'imposition.

Article 3 : Tarif pour le traitement des eaux usées

Le conseil fixe le tarif pour le projet « **Aqueduc, égout, voirie, interception et traitement des eaux usées** » pour l'année 2023 à **218 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues aux règlements numéros # 278 et # 285 et ce pour tous les immeubles identifiés.

Article 4 : Tarif pour le transport et le traitement des matières résiduelles

Le conseil fixe le tarif pour la « collecte des matières résiduelles » pour l'année 2023, à **273 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau suivant :

• Résidentiel (par logement)	1
• Commerce (incluant le logement adjacent s'il y a lieu)	1.5
• Cédrico	6
• Groupe Lebel	14

Pour les commerces ou entreprises ayant des conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles, un tarif de **138 \$** par conteneurs est imposé selon le tableau suivant :

Matricule	Adresse	Nombre de conteneurs
5885_45_4203	39, St-Jean-Baptiste	6
5885_43_0523	1, Syndicat	1
5885_52_1626	4, du Centre	2
5885_81_0096	62, St-Rémi	3
5884_59_3906	1, de l'Église	2
5984_10_8601	1, Mitis	8
5885_13_6638	18, St-Paul	2
5885_41_8393	26, de la Gare	1

Article 5 : Ramonage

Le conseil fixe le tarif pour le service de ramonage pour l'année 2023 à **50 \$**.

Article 6 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas TROIS CENT DOLLARS (300.00 \$) : **doit être payé en un seul versement, le 6 mars 2023**;
- 2) Tout compte de taxes ou de compensation dont le total atteint ou est supérieur à TROIS CENT DOLLARS (300.00 \$) : **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux ou trois versements, en fonction des dates qui suivent :**

Un, deux ou trois versements égaux :

Un seul versement

- le premier versement doit être payé pour le 6 mars 2023;

Deux versements

- le premier versement doit être payé pour le 6 mars 2023;
- le deuxième versement doit être payé pour le 5 juin 2023;

Trois versements

- le premier versement doit être payé pour le 6 mars 2023;
- le deuxième versement doit être payé pour le 5 juin 2023;
- le troisième versement doit être payé pour le 4 septembre 2023;

Article 7 : Frais d'administration

La municipalité facture un montant aux contribuables dans les circonstances suivantes :

- Chèques sans provision 20 \$
- Demande de confirmation de taxes 25 \$
- Photocopies 0.35 \$/copie
- Le taux pour une copie couleur 8 ½ x 11 est fixé à 2.00 \$/copie
- Le taux pour une copie couleur 11 x 17 est fixé à 3.00 \$/copie
- Le taux pour télécopie est fixé à 1.00 \$/télécopie
- Le taux pour télécopie interurbain est fixé à 2.50\$/télécopie

Article 8 : Taux d'intérêt

Le taux d'intérêts s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **14%** à compter du 1er janvier 2023.

Article 9:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

3.11. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR UNE RESSOURCE HUMAINE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de la Mitis, incluant les municipalités du Village de Price et de Sainte-Angèle-de-Mérici désirent présenter un projet pour embaucher une ressource en gestion des ressources humaines dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

2022-12-268 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Annick Pelletier et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil du Village de Price s'engage à participer au projet pour embaucher une ressource en gestion des ressources humaines et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de La Mitis organisme responsable du projet.

Adoptée

3.12. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT 2022-15 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE VISANT À ACCOMPAGNER LES CITOYENS DANS LEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN PROMOUVANT L'UTILISATION DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-15 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE VISANT À ACCOMPAGNER LES CITOYENS DANS LEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN PROMOUVANT L'UTILISATION DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 4, 90 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) la municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU' un enfant nécessitera en moyenne 3 800 changements de couche avant l'âge de la propreté, représentant environ une (1) tonne de déchets pour l'utilisation de couches jetables;

CONSIDÉRANT QUE les produits hygiéniques jetables constituent un important déchet pour les sites d'enfouissement et qu'ils peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Price souhaite encourager les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la protection de l'environnement et le développement durable ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire de 7 novembre 2022 par Marie-Renée Savard ;

CONSIDÉRANT QUE Marie-Renée Savard a déposé le projet de règlement lors de la même séance;

POUR CES MOTIFS :

2022-12-269 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par René Roberge et résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve ce règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir un programme d'aide financière pour favoriser l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables afin de préserver l'environnement.

ARTICLE 2 : OFFICIER RESPONSABLE

L'officier responsable de l'application du Règlement est désigné par le directeur général de la municipalité.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, on entend par :

« Produits d'hygiène réutilisables pour enfant » : couches et culottes d'entraînement à la propreté fabriquées de tissus lavables et réutilisables et conçus pour une clientèle enfant;

« Produits d'hygiène réutilisables pour femme » : coupes menstruelles, culottes absorbantes lavables, serviettes hygiéniques lavables et protège-dessous lavables, réutilisables et conçus pour être utilisés par la femme ;

« Produits réutilisables de protection contre l'incontinence » : couches, protections hygiéniques et sous-vêtements absorbants lavables, réutilisables et conçus pour une clientèle adulte ;

« Produits hygiéniques réutilisables » : incluent les produits d'hygiène réutilisables pour enfant, les produits d'hygiène réutilisables pour femme et les produits réutilisables de protection contre l'incontinence ;

« Couches » : couche réutilisable et lavable à la main ou à la machine comprenant une partie absorbante et une partie imperméable. Ces deux parties peuvent être séparables ou cousues ensemble, mais leur utilisation doit obligatoirement se faire conjointement pour former une couche lavable entière. Aux fins du règlement, une doublure seule (aussi appelée « insert ») tout comme une couche à poche sans insert ne sont pas considérées comme étant une couche lavable.

« Municipalité » : la municipalité de Price.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DU PROGRAMME

L'enveloppe budgétaire du programme est établie annuellement par le conseil municipal et est financée à même le budget de l'année en cours.

Une demande, même répondant à tous les critères d'admissibilité, ne peut être acceptée si le solde des crédits disponibles est insuffisant.

Une personne dont la demande est refusée conformément au paragraphe précédent pourra renouveler sa demande l'année suivante pourvu que les conditions d'admissibilité prévues aux articles 6 et 7 doivent aient été respectées lors de la demande initiale.

La Municipalité se réserve le droit d'analyser en priorité le dossier d'un demandeur qui n'a jamais obtenu d'aide financière dans le cadre du présent programme.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière consentie dans le cadre du présent programme est de cinquante pour cent (50 %) du coût d'acquisition des produits hygiéniques réutilisables avant taxes.

L'aide financière accordée pour les produits d'hygiènes réutilisables pour enfant ne peut pas excéder cent cinquante dollars (150 \$) par enfant.

L'aide financière accordée pour les produits d'hygiènes réutilisables pour femme ne peut pas excéder cent dollars (100 \$) par demandeur.

L'aide financière accordée pour les produits d'hygiènes réutilisables pour adulte ne peut pas excéder cent dollars (100 \$) par demandeur.

Un achat cumulatif minimum de cinquante dollars (50 \$) est requis pour obtenir un remboursement.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALES

Pour bénéficier du présent programme, toute personne devra faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de la demande.

Pour être admissible au présent programme d'aide, la personne qui fait la demande doit avoir sa résidence permanente sur le territoire de la municipalité de Price.

La demande doit être déposée dans un délai de douze (12) mois de la date d'achat des produits hygiéniques réutilisables.

Afin de favoriser le commerce local, l'achat de produits hygiéniques réutilisables devra être effectué auprès d'une entreprise ayant une place d'affaires au Québec et devra être enregistrée auprès du Registre des entreprises du Québec (REQ).

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES À L'AIDE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNES POUR ENFANT

En plus des conditions spécifiées à l'article 6, pour être admissible au présent programme d'aide pour l'achat de produits d'hygiènes réutilisables pour enfant, la personne qui fait la demande doit être détentrice de l'autorité parentale d'un enfant âgé de moins de douze (12) mois ou dont la naissance de l'enfant est prévue dans les douze (12) prochains mois et avoir fait l'achat d'un minimum de 18 couches lavables et réutilisables.

ARTICLE 7 : PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

La demande doit être effectuée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, déposée au bureau municipal au plus tard le 1er décembre de chaque année de la durée du programme, et accompagnée des documents suivants :

- 1) Une copie de la facture ou du reçu d'achat. La facture doit indiquer le nombre d'articles, le nom de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ et la preuve de paiement doit être fournie ;
- 2) une copie d'un document démontrant que le demandeur réside sur le territoire de la municipalité ;
- 3) le cas échéant, soit une copie du certificat de naissance ou d'adoption émanant d'une autorité compétente et établissant l'autorité parentale du demandeur et l'âge de l'enfant, soit une attestation signée par un médecin indiquant la date prévue de l'accouchement.

ARTICLE 8 : ANALYSE DES DEMANDES

Les demandes sont analysées en continue.

Lorsqu'une demande est incomplète, le demandeur en est avisé et peut compléter sa demande.

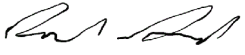
Dans un tel cas, et pour les fins de l'octroi de l'aide financière, la date à laquelle la demande est complétée est réputée être la date de réception.


ARTICLE 9 : DURÉE DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière prend fin lorsque le montant d'aide financière annuellement disponible selon le budget adopté par le conseil municipal pour le programme est épuisé.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DocuSigned by:

 A3533CFE363247B...
 Bruno Paradis, Maire

DocuSigned by:

 56744C28B37E435...
 Alain Thibault, Directeur général &
 Greffier-trésorier

Adoptée

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNIPALE EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Price a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fond régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Price, la Ville de Mont-Joli et la municipalité de Sainte-Luce désirent présenter un projet d'Acquisition du site d'entraînement incendie de la MRC de La Mitis dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

POUR CES MOTIFS :

2022-12-270 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée, qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la municipalité du Village de Price s'engage à participer au projet d'Acquisition du site d'entraînement incendie de la MRC de La Mitis et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 — Soutien à la Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Le conseil nomme la Ville de Mont-Joli organisme responsable du projet.
Le maire et le directeur sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.
Cette résolution abroge les résolutions no 2022-03-62 et 2022-11-235.

Adoptée

4.2. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI, LA MRC DE LA MITIS ET LES REGROUPEMENTS INCENDIE RÉGION MONT-JOLI ET PRICE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

2022-12-271 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Bruno Paradis, maire et Alain Thibault, directeur-général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité du village de Price, le protocole d'entente pour la rétrocession du lot 5 504 328 et la vente des infrastructures et des équipements incendie.

Le conseil municipal a pris connaissance et approuve le protocole.

Adoptée

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-OCTAVE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Octave-de-Métis à fait la demande au Village de Price afin d'entreposer leur chasse neige une fois par mois, au chaud, dans le garage municipal de Price ;

2022-12-272 Il est proposé par Frédéric Gagné appuyé par Annick Pelletier et unanimement résolu d'autoriser l'entreposage du chasse-neige dans le garage municipal, une fois par mois, avec une entente du responsable des travaux publics.

Adoptée

5.2. RÉOLUTION POUR CONCLURE UNE ENTENTE INTER MUNICIPALE POUR FAIRE UN APPEL D'OFFRES COMMUN POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

2022-12-273 Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Nancy Banville et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général de la municipalité, à signer pour et au nom de la municipalité une entente afin de faire un appel d'offres commun pour le ramonage des cheminées. Les municipalités participantes à cet appel d'offres commun, sont; Mont-Joli, Sainte-Luce, Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Jeanne-D'Arc, Grand-Métis, Padoue, Price, Saint-Charles-Garnier et Saint-Gabriel-de-Rimouski.

Adoptée

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1. DEMANDE DE SUBVENTION – COMITÉ PATRIMOINE ET PRICE EN FÊTE

2022-12-274 Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une subvention dans le cadre de l'aide aux organismes d'un montant de 3 058.89 \$, taxes incluses au comité du Patrimoine ainsi qu'une aide de 1000 \$ pour le comité Price en fête.

Adoptée

7.2. CONCERT DE NOËL – FONDATION DE LA SANTÉ DE LA MITIS

2022-12-275 Il est proposé par René Roberge, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de procéder à l'achat de 10 billets à 25 \$ ch. pour le Concert de Noël du Mistral de Mont-Joli pour appuyer la Fondation de

la santé de la Mitis, ils pourront investir en acquisition d'équipement médicaux dans plusieurs départements de l'hôpital de Mont-Joli.

Adoptée

7.3. POLITIQUE DE DONNS DE LIVRES – BIBLIOTHÈQUE DE PRICE

2022-12-276 Il est proposé par Frédéric Gagné, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique de dons de livres de la Bibliothèque du Village de Price, tel que détaillée à l'annexe 4.

Adoptée

7.4. TV DE LA MITIS

2022-12-277 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Annick Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le paiement de 550 \$ pour le plan de visibilité et la diffusion de la séance du budget.

Adoptée

8. VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. RAPPORT DES ÉLUS

Bibliothèque : Événement de Noël pour les jeunes à la bibliothèque le 11 décembre 2023 à 13 h.

8.2. MOTION D'HOMMAGE

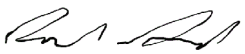
Une motion de condoléances est demandée par Nancy Banville à l'égard de M. Jean Lapointe, auteur-compositeur interprète, comédien, acteur et sénateur du Canada. Les élus offrent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux amis de M. Lapointe. Son héritage restera dans les mémoires pour les générations à venir.


9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-12-278 Il est proposé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers de levée la séance, il est 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé.

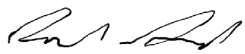
Adoptée

DocuSigned by:

A3533CFE363247B...
Bruno Paradis, maire

DocuSigned by:

56744C28B37E435...
Alain Paradis, directeur-général et greffier-trésorier

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

DocuSigned by:

A3533CFE363247B...
Bruno Paradis, maire